

VI  
SONATES EN DUO

Pour

DEUX VIOLONCHELLES

ou

DEUX BASSONS

Composées

PAR M<sup>R</sup>. B DUPUITS

ŒUVRE 17.

Graveés Par M<sup>de</sup> Pradat.

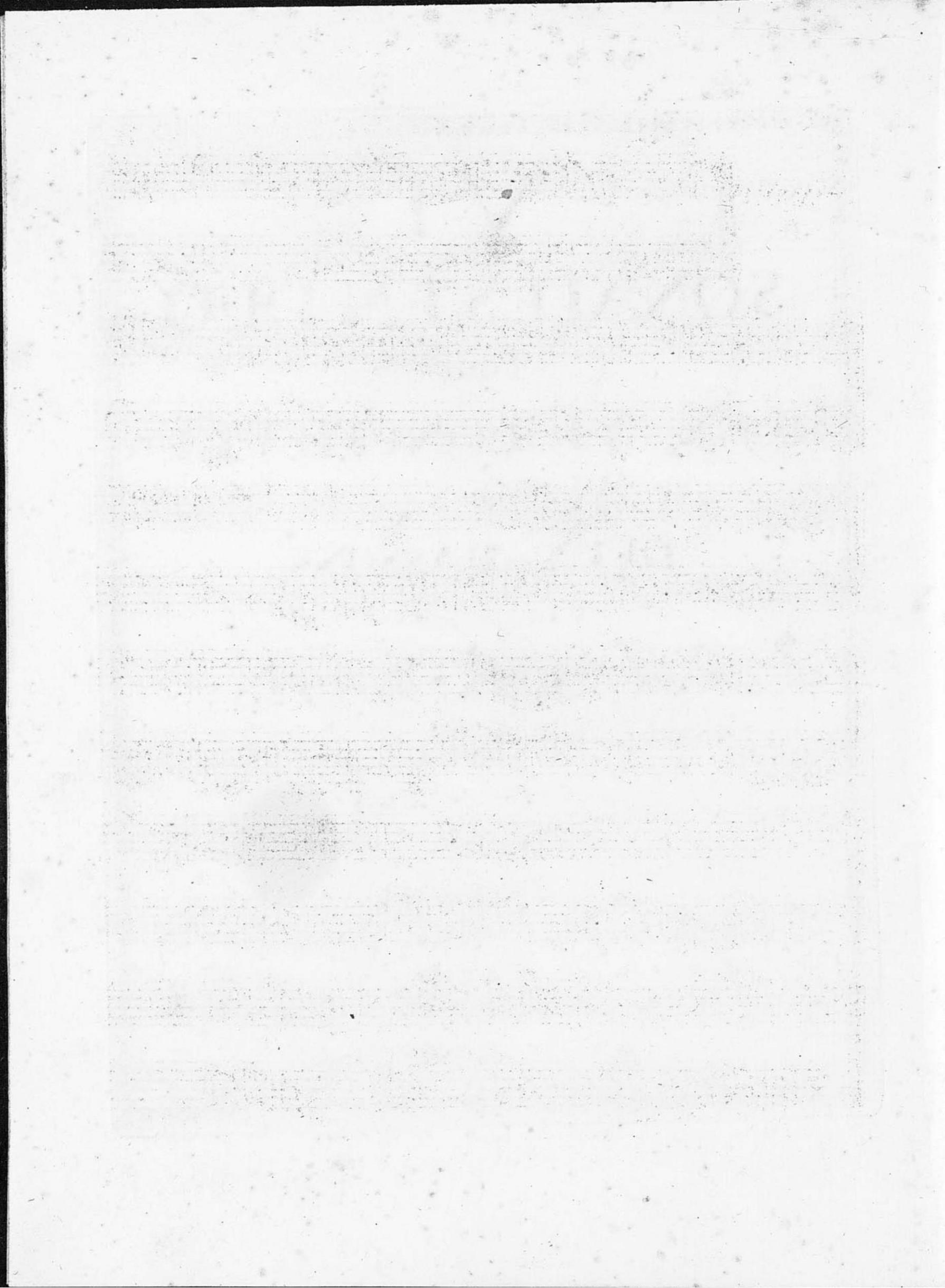
Prix 3<sup>ts</sup> 12.

APARIS,

Chez { Madame Bowin, rue S<sup>t</sup>. Honoré, à la Regle d'Or.  
Monsieur le Clerc rue du Roule à la Croix d'Or.  
M<sup>lle</sup> Castagnere, rue des Prouvaires à la Musique Royale.

AVEC PRIVILEGE DUROY.





*Legerement.*

SONATA

I.

1.

*Reprise.*

2. Aria Prima.

Fine.

1<sup>r</sup>. Couplet.

Da Capo.

2<sup>e</sup>. Couplet.

Da Capo.

Aria 2<sup>da</sup>

Fine.

1<sup>r</sup>. Couplet.

Da Capo.

2<sup>e</sup>. Couplet.

Da Capo.

Allegro.

al prima.

3.

A handwritten musical score consisting of three staves, each with a key signature of one flat (F#) and a time signature of common time (indicated by a 'C'). The music is written in black ink on white paper. The score begins with a series of eighth-note patterns, followed by a section where the bass staff has a continuous eighth-note bass line. The middle staff features a melodic line with sixteenth-note patterns. The top staff also contains sixteenth-note patterns. The piece concludes with a final section of eighth-note patterns. The word "Reprise." is written in cursive script between the second and third staves, just before the final section begins.

4.

*Allegro.*

SONATA

III.

*Reprise.*

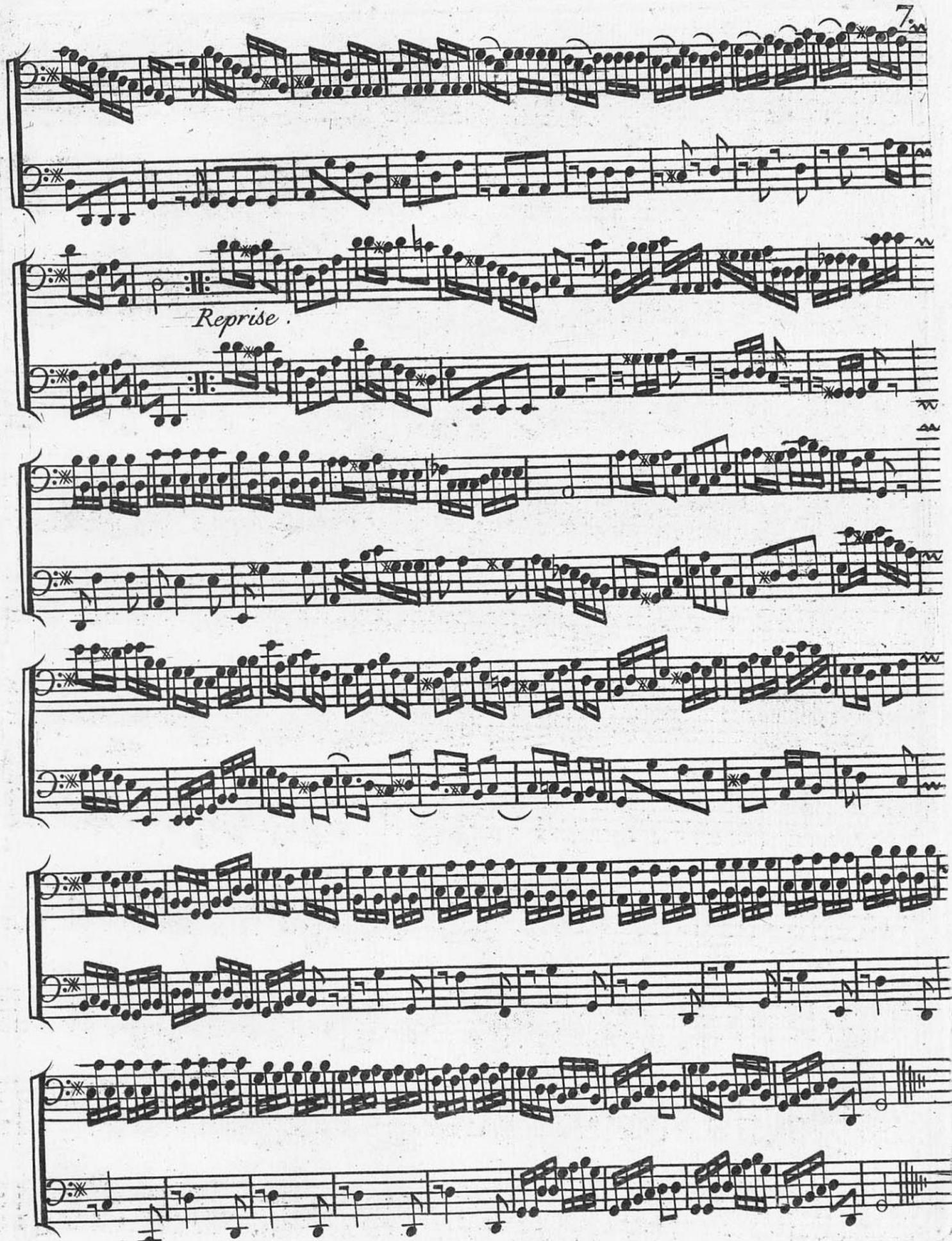
This image shows a handwritten musical score for a three-part sonata. The score consists of six staves of music, each with a different clef (Bass, Tenor, Alto, Soprano) and key signature (two sharps). The music is in common time. The first two staves are labeled "SONATA" and "III.". The third staff is labeled "Reprise.". The fourth staff contains the instruction "*Allegro.*". The fifth staff contains the instruction "*Reprise.*". The sixth staff ends with a large brace and a repeat sign, indicating a return to the beginning of the section. The music features various note values, rests, and dynamic markings.

5.

*Aria Prima.**Fine.**1<sup>r</sup>. Couplet.**Da Capo**2<sup>e</sup>. Couplet.**Da Capo**Volti.*

6. Aria Seconda.

A handwritten musical score for 'Aria Seconda' consisting of six staves of music. The music is written in common time (indicated by 'C') and uses a soprano clef. The first three staves are in G major (indicated by 'G: \*'). The fourth staff begins with 'Reprise.' and continues in G major. The fifth staff begins with 'Mineur.' and continues in C major (indicated by 'C: \*'). The sixth staff begins with 'Allegro.' and continues in G major. The score features various note heads, stems, and bar lines, with some markings like asterisks (\*), plus signs (+), and a double bar line with repeat dots.



8.

## SONATA

III.

*Allegro ma non troppo.*

A handwritten musical score for two staves, likely for a harpsichord or organ. The score consists of ten staves of music, each with a key signature of one flat (F#) and a time signature of common time (indicated by a '3'). The music is written in black ink on white paper. The first six staves are grouped together under the instruction 'Largo'. The next four staves begin with a repeat sign and are labeled 'Reprise'. The music features various note heads, including solid dots, crosses, and asterisks, and includes several slurs and grace notes. The score is numbered '9.' in the top right corner.

10 Allegro La Caccia.



11.

A handwritten musical score for a four-part instrument, likely a string quartet. The score consists of eight staves of music, each with a different clef (F, C, C, C) and key signature (B-flat). The music is written in common time. The score is numbered 11. at the top right. The first six staves are grouped together with a brace. The tempo marking *Allegro Ma non troppo* is placed above the first staff. The title **SONATA** is written vertically on the left side, and **IV.** is written below it. The final two staves are also grouped with a brace. The dynamic instruction *Volti Subito* is written at the end of the score.



1<sup>r</sup> Rondeau.

13.

Fine.

1<sup>r</sup> Couplet.

Da Capo.

2<sup>e</sup> Couplet.

Da Capo.

2<sup>e</sup> Rondeau.

Fine.

1<sup>r</sup> Couplet.

Da Capo.

2<sup>e</sup> Couplet.

al primo.

14. *Allegro*.

15.



*Moderato.*

SONATA

V.



16.



*Gracioso.*

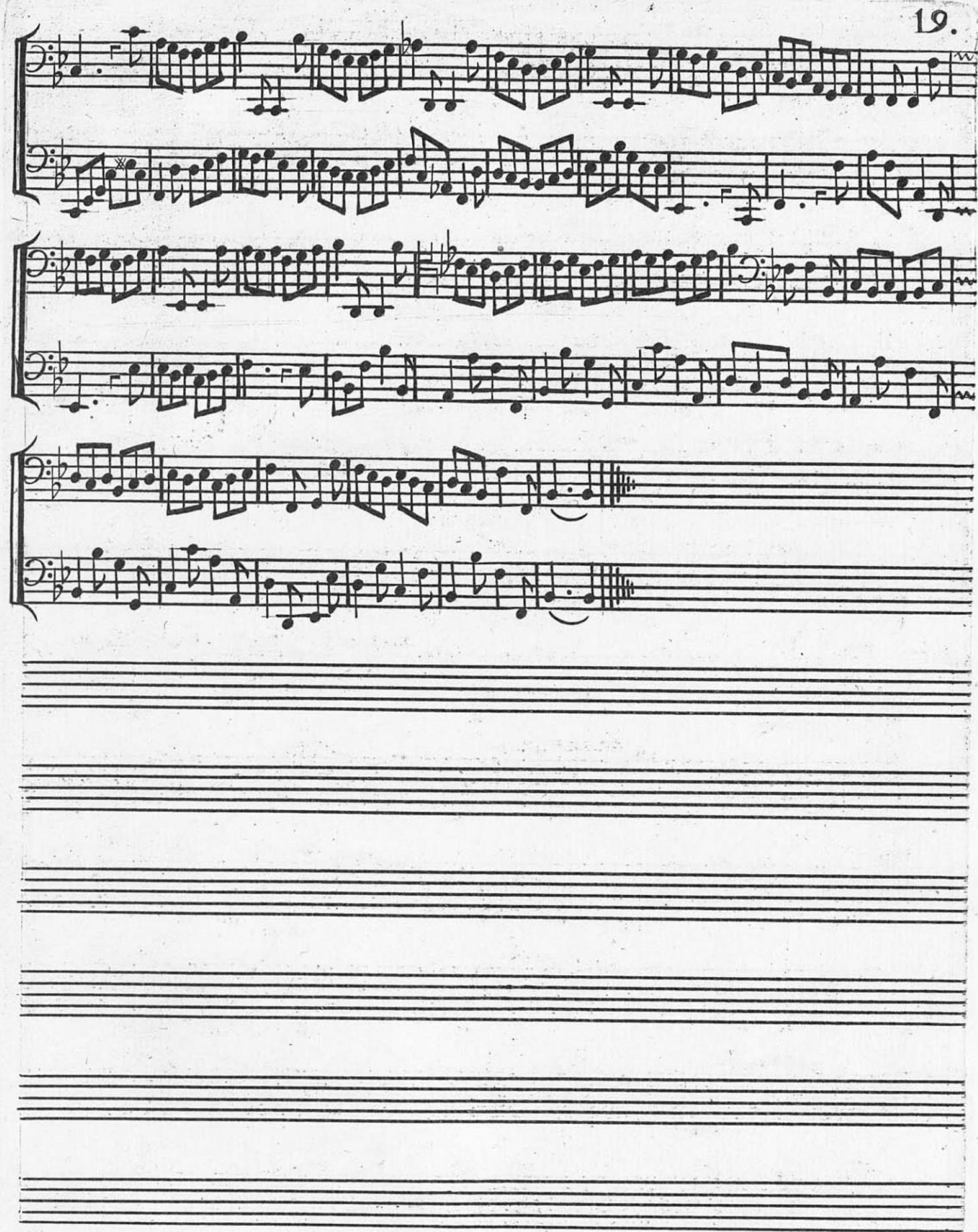
17.

*Fine.*

*Da Capo.*

18. *Allegro*.

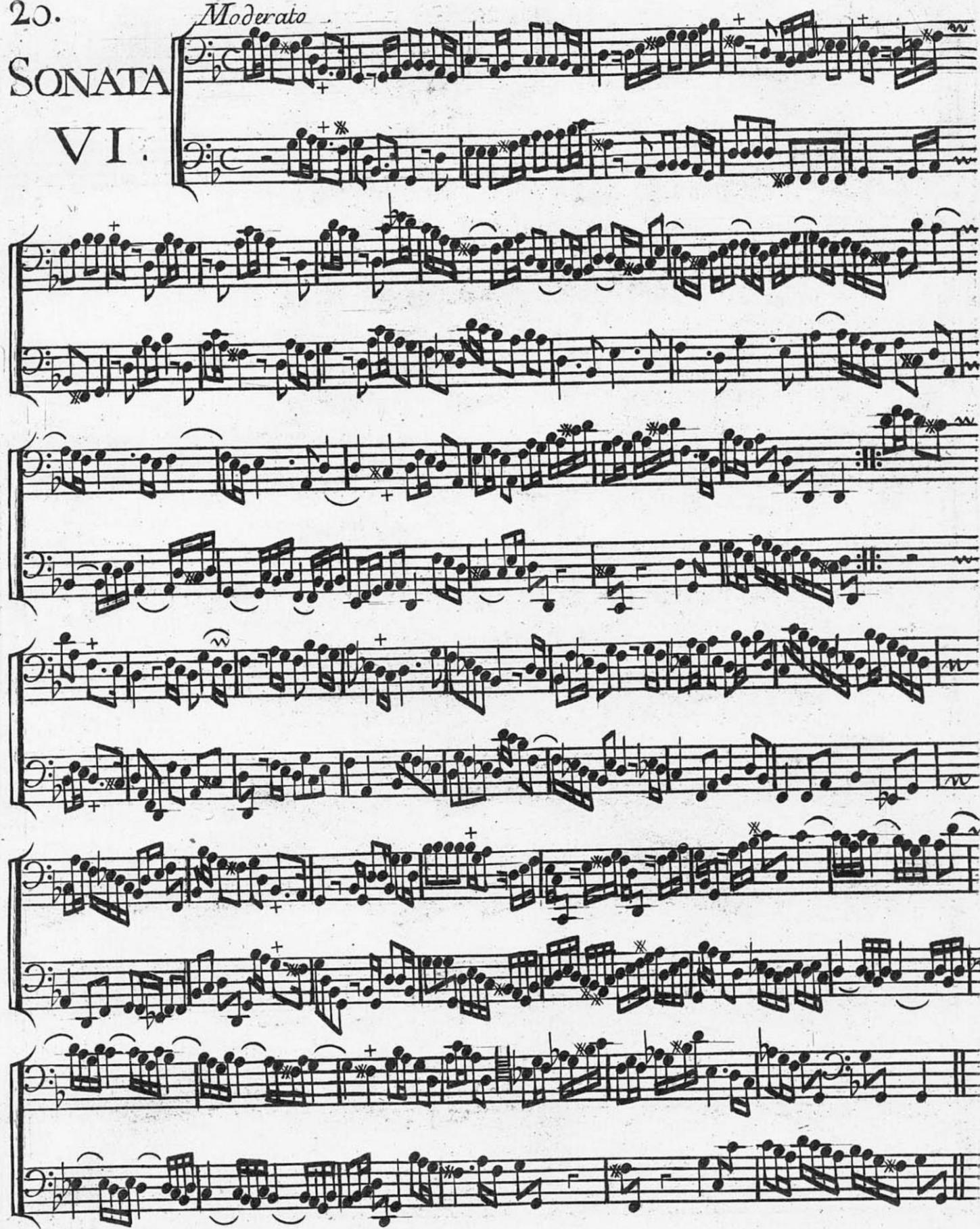




20.

## SONATA

VI.

*Moderato*

*Minuetto Primo.*

21.

*Secondo.*

*Terzo.*

22. Rondeau.

A handwritten musical score for a Rondeau in 2/4 time. The score consists of eight staves of music, each with a bass clef and a key signature of one flat. The music is written in a cursive style with various note heads and stems. The score includes several markings: 'Presto.' at the beginning of the first staff, 'Fine.' at the end of the third staff, '1<sup>r</sup>. Couplet.' before the fourth staff, 'D.C.' (Da Capo) at the end of the fifth staff, '2<sup>e</sup>. Couplet.' before the sixth staff, and 'Da Capo.' at the end of the seventh staff. The eighth staff concludes with the text 'il Fine.'

# Privilege général.

Loiis par la grace de Dieu Roy de France et  
de Navarre. à nos ames. Et feaux conseillers, les gens tenants nos cours de Parlement,  
Maitre des Requestes ordinaires de notre Hôtel, grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillijs, Sene-  
chaux, leurs Lieutenants Cöils, et autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut Notre bien-Amé,  
le s.r Jean Baptiste Dupuib, Maitre de clavessin et de Vièle à Paris, nous ayant fait remon-  
trer, qu'il auroit composé Plusieurs pièces de Musique, tant pour la Vièle et le  
Clavessin qu'autres musiques tant Vocales qu'Instrumentales de sa dite com-  
position, qu'il souhaiteroit faire imprimer ou graver et donner au Public, s'il nous plaisoit  
lui accorder nos Lettres de Privilege, sur ce nécessaires: à Ces Causes. Voulant favorable-  
ment traitter ledit s.r Exposant et favoriser autant qu'il sera en nous la perfection des beaux  
Arts en notre Royaume, et les connoissances que l'exposant a acquis en cette partie, dont  
il nous reste une entière satisfaction, et désirant lui donner des marques de notre bien-  
veillance et l'exciter s'il est possible à une plus grande perfection de cet Instrument,  
Nous lui avons permis et permettons par ces présentes, de faire imprimer et graver les-  
dites pièces de musique tant pour la Vièle et le clavessin, qu'autres musiques Vocales et  
Instrumentales de sa d. Composition, en tels Volumes, forme, marge, caractere, conjointement  
ou séparem. et autant de fois que bon lui semblera, et de les vendre, faire vendre et débiter par tout  
notre R. me pendant le tems de douze années consécutives à compter du jour de la date desd. présentes.  
Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'en intro-  
duire d'impres. ou gravure étrang. dans aucun lieu de notre obeiss. comme aussi à tous Imprimeurs, grav.  
Imprimeurs March. en taille douce et autres, d'imprimer, ou faire imprimer, graver, ou faire graver, vendre,  
faire vendre, débiter ni contrefaire lesd. Ouvrages ci-dessus spécifiés, en tout ni en partie, ni d'en faire au-  
cuns extraits sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changem. de titre même en-  
feuilles séparées ou autrement, sans la permission expresse et par écrit dudit s.r Exposant ou de ceux qui  
auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de six mille livres d'amende contre  
chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit s.r Exposant,  
et de tous dépens, dommages et interest. A la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur  
le Registre de la communauté des Libraires et Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles: que  
la gravure et impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume et non ailleurs, en bon papier  
et beaux caractères, conformément aux Règlemens de la Librairie. Et qu'avant que de les exposer en  
vente, gravés ou imprimés seront remis es mains de notre très-cher et féal Chevalier le sieur Daguessaum,  
Chancelier de France Commandeur de nos Ordres, et qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires de  
chacune dans notre Bibliothèque Publique, une dans celle de notre Château du Louvre, et une dans  
celle de notre très-cher et féal Chevalier le Sieur Daguessaum, Chancelier de France, Commandeur de  
nos Ordres: le tout à peine de nullité des Présentes: Du contenu desquelles. Nous mandons et enjoignons  
de faire joiur ledit s.r Exposant ou ses ayans cause, pleinem. et paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit  
fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée ou gra-  
vée tout au long au commencem. ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour duement signifiée, et qu'aux  
copies collationnées par l'un de nos ames et feaux Conseillers et Secrétaires, foy soit ajoutée comme à  
l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles tous  
actes requis et nécessaires sans demander autre permission, nonobstant clamour de Haro, chartre  
Normande et Lettres à ce contraire. Car tel est notre plaisir. Donne à Paris le vingt unième jour  
du mois d'Aoust, l'An de grace mil sept cens quarante un, et de notre Regne le vingt sixième. J.  
Par le Roy en son conseil. signé Saunson.

Registre sur le Registre X. de la Chambre Royale et Sindicale des Libraires et Imprimeurs  
de Paris, N° 541. Fol. 534. Conformément au Règlement de 1723. à Paris le 11. Septembre 1741.  
Signé Saugrain Sindic.

Les Exemplaires ont été fournis.

